

GUI46

(m) Arrêté N° 91/2122/MARA/SEP/CAB du 13/04/1991 portant procédure de détermination du maillage des filets de pêche.

**ARTICLE PREMIER/-** Pour déterminer le maillage d'un filet de pêche, l'inspecteur a discrétionnairement le choix entre le poids ou le dynamomètre.

**ARTICLE 2 /-** Aux filets dont le maillage est égal ou inférieur à trente (30) millimètres, l'inspecteur applique une force de QUARANTE NEUF VIRGULE TROIS NEWTONS (49,03 N) équivalente à une masse de deux (2) kilogrammes.

**ARTICLE 3 /-** Aux filets dont le maillage est égal ou supérieur à Trente (30) millimètres, l'inspecteur applique une force de QUARANTE NEUF VIRGULE TROIS NEWTONS (49,03 N) équivalente à une masse de cinq (05) kilogrammes.

**ARTICLE 4/-** Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures à celles du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel et Communiqué partout où besoin sera.

